

## COMPTE RENDU

### DE LA SEANCE DU 09 MARS 2018

---

L'An deux mille dix-huit et le neuf Mars à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Jordi Barre en séance publique au nombre prescrit par la loi ; sous la **présidence de Monsieur Roland NOURY, Maire.**

Étaient présents : Evelyne ALMERGE – Jean BOBO – Frédéric CARVALHAIS – Stéphane FOURCADE - Christophe GUIL – Stéphane JACQUET – Anne LESIMPLE -Philippe MATRION - Gaël MOOGIN – Roland NOURY – Ida POLIT - Philippe XANCHO.

Etaient absentes excusées avec procurations : Mme Josette MONTSERRAT donne procuration à M. Roland NOURY et Mme Latifa BENAODIA-BRIKI donne procuration à Mme Evelyne ALMERGE.

Secrétaire de séance : Madame Ida POLIT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00, en donnant lecture de l'ordre du jour de la réunion.

Appel des élus : 12 élus présents à l'ouverture de la séance.

L'ordre du jour est adopté.

Il nomme la secrétaire de séance : Madame Ida POLIT.

#### **1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION :**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des modifications sont à apporter sur le dernier compte rendu, sur la forme et non sur le fond.

Aucune observation n'a été mentionnée.

Vote du compte rendu du 08 Février 2018 : 14 voix Pour dont 2 procurations.

#### **2 – INFORMATION DE LA DEMISSION DU 1ER ADJOINT :**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de M. le Préfet des P.O. en date du 20 Février 2018 informant la Commune de la démission de M. Christophe GUIL, dans sa fonction d'adjoint au Maire et précise qu'il désire conserver son mandat de conseiller municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales, M. le Préfet a accepté sa démission en date du 20 Février 2018.

Il nous appartient à présent de procéder à la désignation d'un nouvel adjoint.

#### **3 – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT (art.L.2122-10 du CGCT).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le délibération en date du 28 Mars 2014 relative à l'élection des Adjoint au Maire fixant leur nombre à quatre.

Vu l'arrêté municipal en date du 29 Avril 2014 portant délégation de fonction du Maire à Monsieur Christophe GUIL, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, délégué,

Vu le courrier en date du 20 Février 2018 de Monsieur Philippe VIGNES, Préfet des Pyrénées-Orientales nous informant de la démission de Monsieur Christophe GUIL de sa fonction d'adjoint (sa lettre du 11/02/2018), en précisant qu'il désire conserver son mandat de conseiller municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales a accepté cette démission en date du 20 Février 2018, courrier reçu dans nos services le 26 Février 2018.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal** de procéder au remplacement de Monsieur Christophe GUIL, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire dont le poste est devenu vacant, tout en conservant l'ordre du tableau du Conseil Municipal en date du 20 Janvier 2016, à l'identique. Le nouvel élu sera donc le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 28 Mars 2014,
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
  - Il prendra le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT),
- Pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 14 voix Pour dont 2 procurations.

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à QUATRE
- que le nouvel adjoint prendra le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art.L.2122-4, L.2122-7-1 du CGCT).  
Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame Ida POLIT a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Après un appel à candidature, dont le seul candidat est Monsieur Philippe XANCHO, il est procédé au déroulement du vote au scrutin secret.

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Sous la présidence de Monsieur Roland NOURY, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint à bulletin secret.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14 dont 2 procurations
- c) Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 13 dont 2 procurations
- e) Majorité absolue : 8

NOM et PRENOM DES CANDIDATS ( dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
XANCHO PHILIPPE	13	TREIZE

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Monsieur Philippe XANCHO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé au rang vacant de 1<sup>er</sup> Adjoint et a été immédiatement installé.

Après l'élection, M. le Maire félicite Monsieur Philippe XANCHO et lui apporte ses encouragements pour cette nouvelle responsabilité de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

**Puis le Conseil Municipal DECIDE** par (14 voix Pour dont 2 procurations) que soit attribué l'indemnité calculée dans les mêmes conditions que pour les autres adjoints conformément à la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 14 Avril 2014 soit : 8,25 % de l'indice 1015, sachant que l'indice brut mensuel 1015 en Mars 2014 était de 3 801,47 €. Et sachant que la commune comptait 954 Habitants en 2014.

Le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire, que le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 8,25 % de l'indice 1022 actuel, comme l'adjoint démissionnaire, les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées.

**Monsieur le Maire S'ENGAGE** à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, accompagnée du nouveau tableau du Conseil Municipal.

Délibération n°14/2018.

Monsieur le Maire remercie M. Christophe GUIL pour son implication dans sa fonction d'adjoint qu'il a occupée jusqu'à présent et principalement pour sa délégation finances qu'il a su parfaitement maîtriser par la clarté et la transparence des chiffres.

#### **4 –DELEGATIONS ET INDEMNITES AU NOUVEL ADJOINT :**

##### **- DELEGATIONS :**

**Monsieur le Maire indique** qu'il envisage de confier au nouvel adjoint les délégations suivantes :

FINANCES ( en suppléant M. Stéphane FOURCADE) – ETAT-CIVIL -

**Ses commissions :** ADMINISTRATION GENERALE–PERSONNEL COMMUNAL et CITOYENNETE – SECURITE – AIDE SOCIALE - SYNDICATS – CONSEIL COMMUNAUTAIRE – AGRICULTURE – TRAVAUX – ECLAIRAGE PUBLIC – INVESTISSEMENTS - APPEL D'OFFRE – IMPOTS -SCOT- et suppléant du SYDEEL.

M. le Maire précise qu'il prendra rapidement un arrêté de délégations de fonctions pour M. Philippe XANCHO.

**Il précise** que Monsieur Christophe GUIL se retire de la délégation finances mais conserve ses commissions : COMMUNICATION, ESPACE NUMERIQUE – AFFAIRES SCOLAIRES – ELECTIONS -

**Il précise** que M. Jean BOBO sera délégué à la Jeunesse, vie associative et sportive.

**- INDEMNITES :**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,  
Vu la délibération du 14 Avril 2014 relative aux indemnités de fonction du Maire et des Adjointes,  
Considérant l'élection du nouvel adjoint au 1er rang du tableau des adjoints,  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,  
Considérant que le nouvel adjoint prendra la responsabilité des Finances, et état-civil,  
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin de déterminer le montant de l'indemnité de fonction de Monsieur Philippe XANCHO, élu 1er Adjoint au Maire.

**Il propose** au Conseil Municipal :

- que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire,
- que le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 8,25 % de l'indice 1022 comme l'adjoint démissionnaire, les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 14 voix Pour dont 2 procurations, avec effet immédiat.

Délibération n°15/2018.

**5 – DELEGATION DE SIGNATURE :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il donne délégation de signature à Monsieur Philippe XANCHO, nouvellement élu dans sa fonction de 1er Adjoint au Maire, en cas d'empêchement du Maire de la Commune.

Arrêté en date du 12 Février 2018.

**6 – AIDE DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) :**

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique,

CONSIDERANT l'avis de la maison départementale des personnes handicapées des Pyrénées-Orientales accordant la reconnaissance de travailleur handicapé à l'agent concerné,

CONSIDERANT l'avis du médecin du travail,

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 a créé le Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap dans la fonction publique.

Les aides financières qui peuvent être accordées aux employeurs sont un des outils du FIPHFP. Ce dernier intervient, au cas par cas, à travers le financement d'aides techniques ou humaines apportées aux employeurs publics pour favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap.

Un agent titulaire du service technique qui bénéficie de la reconnaissance de travailleur handicapé doit être équipé d'appareils auditifs. Conformément à la procédure du FIPHFP, l'agent a fait faire plusieurs devis.

La facture de chez Optical center situé à Perpignan, est de 2 600,62 € après déduction des différents remboursements (régime obligatoire, régime complémentaire), il reste à sa charge la somme de 1 000,62 € et la Commune prendra à sa charge la somme de 1 600 €, une demande d'aide sera effectuée auprès du FIPHFP afin d'assurer le financement de ce montant. Le FIPHFP versera l'aide financière à la collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'avance du montant des appareils auditifs à l'agent, déduction faite des divers remboursements ;
- d'imputer la dépense au compte 6478 « Autres charges sociales diverses », au budget 2018 ;
- d'imputer la recette au compte 6479 « Remboursements sur autres charges sociales ».

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la proposition ci-dessus, (14 voix Pour dont 2 procurations).

Délibération n°16/2018.

#### **7 – DIVERS :**

- **Compte rendu du conseil d'école :** M. Jean BOBO indique que le conseil d'école a eu lieu le Mardi 6 Mars 2018, le débat s'est tenu autour :

- a) des locaux (salle des maîtres, le local de sport) qui sont encombrés d'un tas de matériel inutile, les employés communaux seront chargés de les débarrasser ;
- b) sur la connexion internet de l'école qui est trop basse, le débit trop lent, la Box Orange date de 2007 donc nous allons faire évoluer notre abonnement avec (8Go) pour 10 € en plus ;
- c) l'épisode gastro : des documents de l'ARS et de la SAUR ont été remis, constatant que l'eau était de bonne qualité le jour où les enfants sont tombés malades (mi-novembre 2017).
- d) En ce qui concerne l'accueil de stagiaire, il serait bon que la Mairie en informe la Directrice avant leur arrivée.

Les points positifs : les parents d'élèves apprécient le système de garderie. Beaucoup d'activités sont proposées, les plus petits sont séparés des plus grands, qui font leurs devoirs dans une salle de classe.

M. Jean BOBO a contacté un technicien de la Sté SERPE afin d'établir un devis pour couper ou d'élaguer le grand pin qui penche au-dessus du toit de la maternelle.

- **Remerciement :** Monsieur Philippe XANCHO, nouvellement élu 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire remercie l'assistance.

Séance levée à 20h45.

Le Maire, Roland NOURY

